



Envoyé en préfecture le 14/12/2018
Reçu en préfecture le 14/12/2018
Affiché le 14/12/18
ID : 063-200071199-20181211-CCPL_2018_158-DE

Avenant n°2 à la convention d'objectifs 2018
entre la communauté de communes Plaine Limagne
et l'association Ecole de musique Plaine Limagne :
Aigueperse – Maringues - Randan

Entre la communauté de communes Plaine Limagne, représentée par son Président en exercice, dûment habilité par délibération du conseil communautaire n°159-2018 en date du 11 décembre 2018, désignée ci-après la collectivité,

Et l'association dénommée « Ecole de musique Plaine Limagne : Aigueperse – Maringues – Randan », association loi 1901 déclarée à la sous-préfecture de Riom, le 4 juillet 2017, représentée par son Président en exercice, désignée ci-après l'association.

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

Afin de prendre en compte les dépenses de l'année scolaire 2017-2018 pour le versement du solde de la subvention, l'avenant n°2 modifie la période de référence de la convention d'objectifs 2018.

L'article 9 – Durée, renouvellement et modification de la convention est ainsi modifié :

La présente convention est signée pour la période scolaire 2017-2018, soit du 30 août 2017 au 1^{er} septembre 2018.

Les autres articles restent inchangés.

Fait en deux exemplaires à Aigueperse, le

Pour la CCPL
Le Président,

Claude RAYNAUD

Pour l'association,
Le Président,

Franck MARCHADIER